

18.10.2011 - 11:00 Uhr

**Media Service: Conseil suisse de la Presse; prise de position 40/2011
(www.presserat.ch/29860.htm) Parties: Conseil municipal de la Ville de Bienne c
«Bieler Tagblatt» Plainte partiellement admise**

Interlaken (ots) -

Thèmes: recherche de la vérité / audition lors de graves reproches / protection de la personnalité

Résumé

La faillite qui n'en était pas une

Plainte contre le «Bieler Tagblatt» partiellement admise

«Lorsque le cuisinier se fait réviseur», tel est le titre du «Bieler Tagblatt» pour un article assez long, en novembre 2010. Ainsi que dans plusieurs articles précédents il critique vertement la direction du Département biennois de la protection des adultes et de la jeunesse (EJS). Le journal accuse de favoritisme la responsable de l'EJS. Elle aurait placé à plusieurs postes de son office des personnes qu'elle connaissait d'un poste antérieur, un centre régional de médiation de l'emploi (RAV). En guise d'exemple, le «Bieler Tagblatt» cite le cas d'un ex-cuisinier promu chef des réviseurs internes du département. Ce dernier a «précédemment connu la faillite avec son restaurant» dit notamment l'article contre lequel s'élève le gouvernement municipal de Bienne auprès du Conseil de la presse.

Des documents soumis au Conseil de la presse il ressort cependant que que l'homme n'a pas fait faillite, mais liquidé son petit hôtel dans les règles. Le journal aurait pu le savoir par une enquête sérieuse car chaque faillite est rendue publique dans la «Feuille officielle suisse du commerce». L'auteur s'est contenté, en lieu et place, des dires et d'écrits de tierces personnes qui à l'évidence se trompaient. Il en est résulté une fausse information, une violation du devoir de vérité. La prétendue faillite n'était que le plus grave d'une série de reproches tendant tous à montrer que l'employé municipal était inapte à sa fonction. Le «Bieler Tagblatt» aurait dû confronter cette personne aux reproches formulés. Le journaliste ne l'a pas fait se satisfaisant d'un essai infructueux de l'atteindre à son numéro privé. Le «Bieler Tagblatt» a ainsi également enfreint l'obligation d'auditionner la personne visée par de graves reproches.

On peut enfin considérer comme problématique, encore que non contraire à l'éthique professionnelle, un sondage lancé auprès de ses lecteurs une semaine plus tard par le «Bieler Tagblatt» sous le titre «La directrice devrait-elle se récuser?». Tout au long de la semaine, le journal a publié une série de réponses anonymes s'exprimant toutes en termes négatifs sur le département et sa direction. Une majorité du Conseil de la presse est d'avis qu'un tel procédé se situe encore dans les limites de la liberté de commenter. Néanmoins, le Conseil de la presse aurait trouvé judicieux de publier et de justifier une critique aussi dure dans un commentaire rédactionnel dûment signé. L'importante tâche des médias indépendants qui est de soumettre à la critique le travail des autorités et d'attirer l'attention sur d'éventuels dysfonctionnements ne doit pas être déléguée à des sondages anonymes auprès des lecteurs.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100706013> abgerufen werden.